



The Provincial Court of Saskatchewan

COUR PROVINCIALE DE LA SASKATCHEWAN

DIRECTIVES DE PRATIQUE DE LA COUR PROVINCIALE DE LA SASKATCHEWAN – CHAMBRE CRIMINELLE

Il a été décidé à l'assemblée plénière de la Cour provinciale de la Saskatchewan que l'élaboration d'une série de directives de pratique favoriserait la gestion simple et efficace de certains actes de procédures de nos tribunaux pénaux. Un comité composé des juges Kaiser, Green et Irwin de la Cour provinciale a été créé. Ce comité s'est élargi pour accueillir des membres du Barreau qui exercent leur profession à la Cour provinciale, notamment : Perry Erhardt, membre de l'Association du Barreau canadien; Bill Roe, membre de la Saskatchewan Trial Lawyers Association; Don Mullord, représentant de l'aide juridique; Val Adamko et Mike Segu, représentants de la Couronne provinciale; Byron Wright, représentant de la Couronne fédérale.

L'élaboration des directives de pratique a pour but d'aider les avocats en normalisant certaines procédures de la Cour provinciale dans l'ensemble de la Saskatchewan. Contrairement aux règles de procédure officielles dont l'application est obligatoire pour les plaideurs, les directives de pratique de la Cour provinciale se fondent sur les pratiques courantes de notre Cour et reflètent les attentes de nos juges.

Bien que ces directives de pratique soient le produit du consensus de la Cour provinciale de la Saskatchewan en banc, leur application peut varier légèrement dans certains palais de justice, afin de tenir compte de la pratique courante.

Le défaut de se conformer à une directive de pratique n'aura pas pour effet d'annuler une procédure, et un juge peut accorder un recours nécessaire ou modifier une directive de pratique dans l'intérêt de la justice et pour faciliter le règlement d'une affaire.

La Cour s'attendra à ce que les avocats se conforment à ces directives de pratique à partir du 4 septembre 2012.

Le 14 juin 2012
C.A. Snell, juge en chef